MAIRIE DE CHABOURNAY
10 rue de l'école
86380 CHABOURNAY
: 05.49.51.24.12
: contact@chabournay.fr
: www.chabournay.fr

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

Année scolaire 2025/2026

Ce règlement concerne :

- La restauration scolaire.
- La surveillance de la pause méridienne.
- La garderie du matin, du soir et du mercredi midi.

Les temps de services périscolaires sont des moments importants dans la journée et se doivent d'être des moments de calme, de détente et de convivialité.

Article 1 : Inscription

Usagers

Les services périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école publique de Chabournay et sont gérés par la Mairie.

Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription est adressé aux familles afin d'inscrire leur(s) enfant(s) pour la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2025/2026 aux services périscolaires. Ce dossier est à renouveler dans sa totalité chaque année.

Le présent règlement est à lire avec votre (vos) enfant(s), à signer par les parents et les enfants.

Inscription et facturation de la cantine

L'inscription à la cantine se fait auprès du secrétariat de la Mairie pour l'année scolaire entière (sauf pour le mercredi).

Pour le mercredi, l'inscription se fait par période à l'aide de la « FICHE D'INSCRIPTION POUR LA CANTINE DU MERCREDI » transmise via les cahiers de liaison des enfants avant chaque période de vacances scolaires.

L'avis mensuel des sommes à payer est adressé aux parents par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers.

Fréquentation du restaurant scolaire

Elle peut être régulière : inscription à l'année (via le formulaire d'inscription fourni dans le dossier de rentrée), ou occasionnelle : se rapprocher de la Mairie au plus tard **le mardi de la semaine qui précède avant 16h00** sans quoi l'inscription au restaurant scolaire ne pourra pas être prise en compte.

Article 2 : ACCUEIL

Heures d'ouverture des services périscolaires

Restauration scolaire (tél : 09 75 78 02 46)

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice de l'école pour assurer une bonne marche du service. Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h20, avec deux services.

Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école (sauf dans le cadre d'un PAI mis officiellement en place). Cependant, les parents sont autorisés à venir administrer les médicaments à leur enfant au restaurant scolaire, sur présentation d'une ordonnance et en prévenant le personnel périscolaire.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription aux services périscolaires (cantine et garderie), les parents devront en informer la directrice de l'école. Il sera nécessaire de fournir un justificatif médical d'un allergologue ou une mise en place du PAI.

Pause méridienne

Elle a lieu de 11h30 à 13h20 sous la responsabilité de la municipalité. Seuls les enfants qui mangent à la cantine peuvent y être présents.

Les enfants qui déjeunent à l'extérieur ne sont admis dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h20, sous la responsabilité des enseignants **(à l'exception des Petites et Moyennes Sections qui reviennent pour la sieste à 12h45, aucun enfant ne pourra être accepté au-delà de 12h45 afin de ne pas occasionner de perturbations à la sieste)**. Il est interdit d'aller dans les classes pendant la pause méridienne sans l'accompagnement d'un adulte.

Garderie (tél : Salle Multi-activités : 05 49 39 46 74 – Garderie : 06 33 73 83 16)

Le matin, la garderie ouvre ses portes dès 7h20 jusqu'à 8h20.

Le mercredi midi, la garderie prend les enfants en charge :

- De 11h30 à 12h30 pour les enfants qui partent au centre de loisirs ou qui ne déjeunent pas à la cantine.
- De 11h30 à 13h30 pour les enfants qui déjeunent à la cantine.

Le soir, la garderie prend les enfants en charge :

- De 15h45 (fin des cours) jusqu'à 18h45 (fermeture de la garderie).
- De 15h45 à 16h30 : goûter.
- De 16h30 à 17h30 : aide aux devoirs ou éventuelles activités Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour le bon fonctionnement de ces créneaux, les enfants ne peuvent pas quitter la garderie avant 16h30 (départ à 17h30 pour ceux inscrits à l'aide aux devoirs).

Au-delà des heures de fermeture de la garderie (12h30 ou 13h30 le mercredi, et 18h45 les autres jours), une majoration de facturation de 2,00 € par ¼ d'heure de retard sera appliquée.

En venant à la garderie, l'enfant s'engage à :

- Ne pas sortir ses jouets personnels dans l'enceinte de la garderie,
- Goûter dans le calme et la convivialité,
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Dans la grande salle (salle multi-activités), il est nécessaire de :

- Retirer ses chaussures et de les ranger,
- Ne pas se pousser ou se bagarrer,
- Demander pour sortir et/ou aller aux toilettes,
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Nous rappelons aux parents qu'il est indispensable de noter les noms sur les vêtements des enfants. A chaque période de vacances scolaires, les vêtements non marqués et oubliés seront donnés à un relais.

Code de bonne conduite :

Les faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

En fonction de la gravité des faits, des rappels lui seront faits par le personnel périscolaire quant à son comportement avant de le noter sur le cahier de liaison. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de 3 annotations sur le cahier de liaison, un courrier sera adressé aux parents par la Mairie.

- 1er avertissement : la mairie convoquera les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé.
- 3ème avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 8 jours sera adressé.
- Ensuite, une exclusion définitive pourra être envisagée selon la gravité des faits.

Article 3 : Tarification

Dès la rentrée de septembre 2025, la règle suivante s'appliquera :

Les absences non signalées à la Mairie au plus tard le mardi de la semaine précédente seront systématiquement facturées 3,30 € (tarif du repas commandé au prestataire). Aucun justificatif ne donnera lieu à un décompte de facturation.

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal.

	Garderie du matin	Repas hors mercredi	Mercredi repas + garderie	Mercredi garderie	Garderie du soir avec goûter	Dépassement
Horaires	7h20-8h20	11h30-13h20	11h30-13h30	11h30-12h30	15h45-18h45	15 minutes
Tarifs	1,50 €	3,90 €	5,40 €	1,50 €	2,70 €	2,00 €/15 min

Rappel :
Une annulation ou inscription occasionnelle de repas doit être signalée à la Mairie au plus tard le mardi de la semaine qui précède avant 16h00.

Dans le cas d'un PAI ou l'enfant ne peut consommer que le repas fourni par la famille, seul le coût du service d'accompagnement par le personnel périscolaire sera appliqué pour la facturation, soit 0,60 € par repas.
De plus, si l'enfant reste à la garderie et consomme le goûter fourni par la famille, la facturation « Garderie » sera faite à hauteur de 2,00 € par jour de présence.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents ou le personnel périscolaire.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 5 juin 2025.